

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE EZZOUHOUR

Zone Industrielle, Lot. 652,

- Ait Melloul -

Objet : Demande d'homologation du produit PYZHONILE

Réf. : Votre demande enregistrée sous N°268/2022 du 02/03/2022

Faisant suite à votre demande, objet et référence cités en marge, et après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie les 18-19/01/2024, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'attestation d'homologation, valable jusqu'au 18/01/2034, relative au produit PYZHONILE.

Toutefois, l'homologation dudit produit peut être retirée à tout moment, suite à une réévaluation.

Par ailleurs, et pour une éventuelle homologation sur les usages couvrant la pourriture grise sur les cultures de tomate, fraiser et vigne, la tavelure sur pommier et la pourriture des fruits sur agrumes, vous êtes invités à reconduire impérativement les essais d'expérimentation BPE, confortant les doses d'application reconnues pour les formulations 300 g/l Pyriméthanol (SC). Il y a lieu de noter que les doses retenues dans les rapports déposés ne sont pas adéquates.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Le Directeur
Rigné : Dr. Nabil AROUCHOAB



EN 32*/HP-HM/12/C



N°: GU **SAA** ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le 03 AVR 2024

HOMOLOGATIONN° H03-2-017

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safer 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la distention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 Kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie les 18-19/01/2024 ;

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé «PYZHONILE » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	PYZHONILE
Matière(s) active(s) :	Pyriméthanol (300g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	H03-2-017
Détenteur du produit :	EZZOUHOUR
Fournisseur :	NANJING AGROCHEMICAL CO.; LTD

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Haricot vert	Pourriture grise	250 cc/hl	1	14	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie ou dès l'apparition des premières taches

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 18/01/2034.



**DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES**
JANATI Abdellah



EN 32*/HP-HM/12/C

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc



شارع حاج أحمد الشراوي - آسڨال - الرباط - المغرب

☎ : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - 📠 : + 212 5 37 68 20 49











Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Produit PYZHONILE doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents. - Produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
 	H303 Peut être nocif en cas d'ingestion H313 Peut être nocif par contact cutané H332 Nocif par inhalation H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit	
- Pyriméthanil : Code FRAC 9, AP-fongicide: Anilino-Pyrimidines. Agit sur la synthèse des acides aminés et des protéines (DI: Biosynthèse de méthionine). Risque moyen de résistance. Voir lignes directrices FRAC Anilino-Pyrimidine pour la gestion de la résistance. - Afin de réduire la possibilité d'apparition, d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives classées dans les mêmes groupes sur la même culture durant la même saison.	
Observations	
N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	
Bonnes pratiques d'utilisation :	
L'apporteur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par : - Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ; - L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.	

• CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes d'EPI	
         	
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage et des bottes
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.



EN 32*/HP-HM/12/C